

SD/LV/SB - 2024/0552
DG 2024-802-A
DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0552ANNULATIONAM0512VILLECOMITEFETES-FILROUGEARTISTIQUE2024
+AM0518VILLECDF-ARBRAZIC.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 510-6,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU les arrêtés municipaux 2024/0512 du 27 juin 2024 portant réglementation de l'organisation du « Fil Rouge Artistique 2024 » et 2024/0518 du 27 juin 2024 portant réglementation de l'organisation du Festival « L'Arbrazic », le samedi 6 juillet 2024, manifestations organisées par le Comité des Fêtes,
- CONSIDERANT que les conditions météorologiques annoncées ne garantissent pas la sécurité des organisateurs, prestataires, exposants et du public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de manifestations sur l'agglomération,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le COMITE DES FETES annule le déroulement des deux manifestations précitées.

ARTICLE 2 : Les dispositions des arrêtés municipaux 2024/0512 du 27 juin 2024 et 2024/0518 du 27 juin 2024 sont annulées.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Comité des Fêtes / Mairie,
- Direction Communication - Mairie,
- LFa / Office de Tourisme,
- LFa/OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik',
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 4 juillet 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0552

DG 2024-802-A

ANNULATIONAM0512VILLECOMITEFETES-FILROUGEARTISTIQUE2024+AM0518VILLECDF-ARBRAZIC.DOC